

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Absents représentés : 2

Le 12 décembre 2012 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : BREGEON Jean-Michel représenté par BONNIN Gilles, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie.

Secrétaire de séance : BROCHARD Francky.

ÉLEVAGE SOUMIS À AUTORISATION – YVES BIROT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant une installation classée soumise à autorisation.

La demande de cette exploitation Yves BIROT a pour objet l'autorisation d'exploiter un élevage de 46 000 poulets standard au lieu-dit « Le Rechrédy » sur le territoire de la Commune de LA BRUFFIERE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier susvisé.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIÈRE AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 11 mai 2012 relatif A « LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIERE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 11 mai 2012 passés avec les entreprise sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°3 Charpente bois / Menuiseries / Bardage	1	27 304,28 €	663,56 €	27 967,84 €
N°8 Electricité / Plomberie	1	16 894,41 €	343,36 €	17 237,77 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

DÉMOLITION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES POUR UN FUTUR PÔLE SERVICES

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date des 18 septembre et 18 novembre 2012 relatif A « LA DEMOLITION ET AMENAGEMENT DES ESPACES POUR UN FUTUR POLE SERVICES » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché des 18 septembre et 18 novembre 2012 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°2 Terrassements, VRD et espaces verts	1	50 000,00 €	3 670,00 €	53 670,00 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE « ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL »

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments,

Considérant que la mutualisation pour l'acquisition du gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

Considérant que le groupement est conclu pour une durée illimitée

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et la fourniture de gaz naturel, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour une durée illimitée.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** la passation par le coordonnateur de l'accord-cadre en appel d'offres ouvert européen ainsi que la passation des marchés subséquents.
- **Décide** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- **S'engage** à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.
- **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- **Agents dont le salaire indiciaire est inférieur ou égal à 1,5 SMIC participation mensuelle de 15 € net**
- **Agents dont le salaire indiciaire est supérieur à 1,5 SMIC participation mensuelle de 10 € net**

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Liaison Centre de Loisirs / complexe sportif :			
Eclairage Public :	14 121,00 €	8 265,00 €	70 %
Remise à niveau n°3/2012			
Eclairage Public :	1 395,00 €	700,00 €	60 %
Installation de motifs lumineux Noël :			
Avenant n°1 Eclairage Public :	- 374,00 €	- 374,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte en complément de sa délibération n°2008/03/46 du 1^{er} avril 2008 pour ce qui concerne la réalisation de deux emprunts.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment dans son paragraphe « 3° ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er. - M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation de un ou deux emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) Les limites mentionnées ci-dessus sont fixées comme suit :
 - a. Montant et durée des emprunts :
 - i. 1 000 000 € pour le budget « Principal » sur 240 mois maximum
 - ii. 500 000 € pour le budget « Le Clos des Garennes 3 » sur 180 mois maximum
 - b. Conditions de Taux :
 - i. Pour l'ensemble de ces prêts, tous types de taux et d'amortissement sous réserve d'un taux annuel maximum de 5,00 %
 - ii. Pour le prêt de 500 000 € pour le budget « Le Clos des Garennes 3 » celui-ci pourra prendre la forme d'une Ligne de Trésorerie.

Art. 2 - M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou cadre de la Collectivité de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et L5214-1 à L5214-29,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son article 60.11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCTAJ/3 – 730 du 9 juillet 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu »,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu » dans le cadre de l'adhésion des communes de Cugand et La Bruffière au 1^{er} janvier 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver les statuts de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu », annexés à la présente délibération.

SUBVENTION D'AIDE A LA COMMUNE DE ST HILAIRE LE VOUHIS

Monsieur le Maire rappelle la catastrophe survenue en Vendée lors de l'événement climatique du 14 octobre 2012 et informe le Conseil Municipal que l'association des Maires de Vendée a sollicité les collectivités du département pour qu'elles apportent un soutien financier à cette commune.

Il propose, au vu de l'ampleur des dégâts occasionnés que La Bruffière verse une subvention exceptionnelle de 1 000 € à titre d'entraide envers la Commune de St Hilaire le Vouhis.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de verser la subvention proposée à la Commune de St Hilaire le Vouhis.

DIT que cette somme sera inscrite au budget 2012 au compte 6574.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2012, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal** aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération non indiv	16	1641 Emprunts en euros (R)		270 000,00 €
Opération financière	10	10222 F.c.t.v.a. (R)		50 000,00 €
27 COMPLEXE SCOLAIRE	23	2313 Constructions (D)		320 000,00 €
	012	6336 Cotisations au centre national et centres de g (D)	230,00 €	800,00 €
		64111 Rémunération principale (D)	26 000,00 €	18 425,00 €
		64131 Rémunérations (D)	17 000,00 €	20 000,00 €
		64168 Autres emplois d'insertion (D)		8 800,00 €
		6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f. (D)	6 000,00 €	7 100,00 €
		6453 Cotisations aux caisses de retraites (D)	12 700,00 €	19 025,00 €
		6455 Cotisations pour assurance du personnel (D)	2 600,00 €	5 450,00 €
		6456 Versement au f.n.c du supplément familial (D)	400,00 €	5 950,00 €
		6488 Autres charges (D)	8 400,00 €	1 700,00 €
		6218 Autre personnel extérieur (D)	2 300,00 €	
		6336 Cotisations au centre national et centres de g (D)	230,00 €	800,00 €
		64111 Rémunération principale (D)	26 000,00 €	18 425,00 €
		64131 Rémunérations (D)	17 000,00 €	20 000,00 €
		6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f. (D)	6 000,00 €	7 100,00 €
		6453 Cotisations aux caisses de retraites (D)	12 700,00 €	19 025,00 €
		6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c (D)	500,00 €	
		6455 Cotisations pour assurance du personnel (D)	2 600,00 €	5 450,00 €
		6456 Versement au f.n.c du supplément familial (D)	400,00 €	5 950,00 €
		6458 Cotisations aux autres organismes sociaux (D)	2 500,00 €	
		6488 Autres charges (D)	8 400,00 €	1 700,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	320 000,00 €	87 250,00 €
	Désaffectations		87 250,00 €
Recettes	Affectations	320 000,00 €	
	Désaffectations		

CESSION D'IMMEUBLE DANS LE PÔLE SERVICES

Considérant que la SCI CJA propose de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 153 m² cadastré section AC n° 614, situé 20 rue de Nantes, précédemment loué pour une activité de Caviste ayant cessé la location ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à la SCI CJA l'immeuble, cadastré section AC n° 614, situé 20 rue de Nantes, moyennant le prix hors taxes de 80 000 €.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service des domaines, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Pôle Services ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Commune de La Bruffière souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Vendée, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et le Crédit Agricole Atlantique Vendée pour la délivrance de certificats numériques.

BUDGET LE CLOS DES GARENNES 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2012, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget le Clos des Garennes 3** aux modifications suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
001	001 RESULTAT D INVESTIS. REPORTE (D)		68 202,79 €
010	3555 Terrains aménagés (R)		68 202,79 €
002	002 RESULTAT DE FONCT. REPORTE (D)	68 202,79 €	
042	71355 Variation des stocks de Terrains aménagés (D)		68 202,79 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	68 202,79 €	68 202,79 €
	Désaffectations		68 202,79 €
Recettes	Affectations	68 202,79 €	
	Désaffectations		